

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-1180

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Boischatel

**QUE** Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024, le conseil de la Municipalité de Boischatel a adopté le règlement suivant :

**Règlement numéro 2024-1180**

***Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements afin d'autoriser, sous certaines conditions, un service de déneigement, d'entretien de terrain ou de paysagement à titre d'usage additionnel à l'habitation dans les zones H1-005, H1-022 et M1-043***

**QUE** Le règlement a reçu l'approbation de la MRC de la Côte-de-Beaupré le 12 septembre 2024.

**QUE** Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement à l'Hôtel de ville situé au 45, rue Bédard à Boischatel, sur les heures d'ouverture.

**QUE** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT À BOISCHATEL, CE 16 SEPTEMBRE 2024



**Daniel Boudreault**  
Greffier-trésorier adjoint

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité, entre 8 h 30 et midi, le 16<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2024 conformément au *Règlement numéro 2019-1086 sur les modalités de publication des avis publics*.



**Daniel Boudreault**  
Greffier-trésorier adjoint